

<https://www.snetap-fsu.fr/Accompagnement-personnalise.html>



Accompagnement personnalisé

- Questions... Réponses ! - Q&R Pédagogie et vie scolaire -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : mercredi 23 novembre 2011

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Question

Les deux heures hebdomadaires d'Accompagnement Personnalisé sont-elles obligatoires pour tous les élèves ?
Est-ce que je peux faire de l'accompagnement personnalisé avec quelques élèves et libérer les autres pendant ce temps ?

L'Accompagnement Personnalisé doit-il se faire obligatoirement en [HSA](#) ou être imposé aux enseignants en complément de service ?

Réponse

Personnalisé signifie qu'un élève doit pouvoir en bénéficier quand il en a besoin ! L'accompagnement personnalisé ne peut donc être obligatoire. Néanmoins, ces heures sont des heures hebdomadaires professeurs et elles font partie du service des enseignants.

Pour être efficace, l'accompagnement doit être individualisé. On peut donc travailler sur des points précis avec quelques élèves seulement. On peut aussi par exemple organiser une rotation des élèves sur un certain nombre de semaines.

Ces heures font partie de la Dotation Globale Horaire et doivent être réparties dans les services des enseignants au même titre que les heures de cours. C'est aux équipes pédagogiques de se concerter et de proposer suivant les classes une organisation de ces heures.

Textes de référence :

- [Arrêté du 27 janvier 2010](#) relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole (article 7)
- [Arrêté du 27 janvier 2010](#) relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général (article 4)
- [Circulaire 2010-013 du 39-01-2010](#) : Accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique
- [Note de service DGER/SDPF/SDEDC/N2011-2088](#) : Réforme du lycée et rénovation de la voie professionnelle - Modalités de prise en charge des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves prévus dans le cadre de la réforme du lycée et de la rénovation de la voie professionnelle pour l'année scolaire 2011/2012.